

BONHOMMIEN

le Petit

N°327

Décembre 2025

Le Maire et tout le Conseil Municipal,
ainsi que les employé.e.s communaux
vous souhaitent
de très belles fêtes de fin d'année !

SOMMAIRE:

- p. 2 à 12 : Infos Municipales
- p.13 : Chasse
- p. 14 : Vie de l'école
- p. 15 à 17 : Patrimoine Historique
- p. 18 à 24 : Infos CCVK

**M. TOSCANI, Maire du Bonhomme pendant 18 ans,
et figure emblématique du village,
s'est éteint le 10 décembre, à l'âge de 92 ans.**

Né le 11 janvier 1933 au Bonhomme d'un père italien et d'une mère bonhomienne, Armand Toscani a suivi l'école du village avant de partir à 13 ans en internat à l'école hôtelière de Strasbourg. De 14 à 17 ans, c'est à Nice qu'il poursuit ses études et obtient son diplôme, toujours en hôtellerie-restauration.

Après un service militaire de 13 mois, il occupe différents postes dans des hôtels prestigieux de la Côte d'Azur, puis à Paris ou encore à Londres pendant

Là-bas il rencontre sa future femme Françoise, qui vient de Bretagne, et ils célèbrent leurs noces le 25 avril 1959 en région parisienne.

De leur union naîtront trois enfants : Dominique, qui reprendra l'hôtel-restaurant de La Poste, Pascal, maître de conférence à Angers, et Vincent, qui travaille dans l'aviation, en Alsace.



Tout en gérant son établissement hôtelier au Bonhomme, Armand Toscani est très actif dans la commune puisqu'il sera notamment élu maire en 1971, et jusqu'en 1989. Il a ainsi participé au lancement de la station de ski du Lac Blanc, à l'installation de la boulangerie, au lancement des premiers lotissements d'habitation, à l'agrandissement de la salle des fêtes, à la rénovation de l'église et de la maison de retraite, ou à la création de l'office de tourisme du canton. Armand Toscani a également lancé la grande fête annuelle « Traditions Pay-sannes », avec l'aide de l'ancien maire Petitcolas.

Dernièrement encore, il participait au comité de jumelage, aux après-midi jeux de cartes avec le club du 3e âge, tout en continuant de vivre sa passion pour l'Histoire du village, du Canton et de l'Alsace en général.

*D'après un article
des Dernières Nouvelles d'Alsace
(16 janv. 2018)*

**Toute l'équipe municipale adresse ses sincères condoléances
à la famille et aux proches de Monsieur TOSCANI.**

MAIRE HONORAIRE DE LA COMMUNE DU BONHOMME DEPUIS 2009

Voici en complément un récapitulatif des actions menées par M. TOSCANI durant ses 3 mandats de Maire, et ayant servi à lui conférer la qualité de Maire Honoraire de la commune du Bonhomme.

TOSCANI Armand

Elu Maire les :

28 mars 1971 – 25 mars 1977 – 19 mars 1983

Durant ses trois mandats (18 ans) en tant que premier magistrat du Bonhomme, Monsieur Armand Toscani, avec enthousiasme et dynamisme, épaulé par ses conseillers municipaux et le personnel communal, a mené de front plusieurs gros dossiers et chantiers.

Parmi ceux-ci, l'humanisation de la maison de retraite dont le coût total des travaux s'est monté à 13 millions de francs.

Les nombreux autres dossiers que Monsieur Toscani a pris en charge, furent :

- le renforcement électrique du réseau communal de distribution publique d'énergie électrique ;
- la création de zones de chalets aux Bagenelles et à la Chapelle ;
- la création d'une zone artisanale dans le secteur de la boulangerie, du garage automobile et des ateliers municipaux actuels ;
- les travaux de révision du Plan d'Occupation des Sols ;
- le jumelage avec la commune de Kernilis dont la cérémonie s'est déroulée le 6 juillet 1980 ;
- la création du lotissement communal « les Bruyères » ;
- les travaux d'assainissement du bas du village.

Dans le cadre du contrat de pays approuvé par le conseil municipal en 1978, il y eut également de nombreux dossiers et travaux dont s'est occupé M Toscani et notamment :

- l'agrandissement de la salle des fêtes en salle polyvalente ;
- le développement et l'aménagement de la station de ski avec la création d'une piste de slalom, du refuge polyvalent (achevé en 1982) et des parkings au calvaire, des téléskis supplémentaires,;
- la construction d'un atelier relais dont le but était de revitaliser les activités artisanales et accueillir des artisans désireux de s'implanter au Bonhomme (poterie – magasin de chaussures et cordonnerie – garage) ;
- un plan de déneigement par l'acquisition de matériels ;
- le désenclavement de fermes.

Toujours dans le cadre de ce contrat de pays, un sondage au niveau de la population a donné 95 % de réponses indiquant la préférence pour la création d'une boulangerie. En effet, quelques années auparavant, l'ancienne boulangerie du Bonhomme avait fermé ses portes.

Ainsi, l'immeuble communal comprenant plusieurs appartements a été rénové et une extension a été réalisée avec également acquisition d'un four. Les travaux se sont terminés le 7 février 1983 pour un montant de 1.149.941,00 francs.

Et c'est le jeune boulanger Roger Kitzinger alors âgé de 27 ans qui signa, avec M Toscani, le premier bail de location de la boulangerie.

La commune a aussi intégré l'association des maires de communes touristiques et stations classées et a été classée commune touristique (Journal Officiel : mai 1970).

Et parmi tous ces gros dossiers, chantiers et travaux, la vie du premier magistrat était aussi bien remplie avec les affaires quotidiennes, les réunions, les représentations, les rendez vous avec les administrés, les services de l'état, les élus..., les décisions courantes allant de la gestion des affaires financières, du personnel, du cimetière, en passant par les décisions relatives à la voirie, aux bâtiments, à la forêt, à l'eau et l'assainissement, enfin bref, à tout ce qui touche le ban communal, ses biens et ses habitants.

UN NOUVEAU MARIAGE

M. le Maire a eu le bonheur de célébrer le mariage de sa nièce et conseillère municipale Mélissa CALONEGO, avec Kévin PERRIN, sur la photo accompagnés de leurs deux filles : Eloïse et Chloé.



La Municipalité
leur adresse
tous leurs vœux
de bonheur !



ETAT CIVIL 2025

Naissances :

- Juliette, Edith **KRANKLADER** le 25/04/2025
- Jules, Mathieu, Thomas **PORGE** le 18/05/2025
- Sasha, Louis, James **DUBOIS** le 12/06/2025
- Chloé **PERRIN** le 24/08/2025
- Sacha, Ange **DRAPEAU** le 24/09/2025

Décès :

- Nicole **FLECK** le 18/02/2025
- Adolphe Junior **SOLANO CORBAN** le 11/03/2025
- Georges **WELTER** le 22/05/2025
- Mireille **FRIED** le 17/07/2025
- Christian **EIGENMANN** le 17/09/2025
- Patrick **BERNHARD** le 23/09/2025
- Anne **WEBER** le 01/10/2025
- Armand **TOSCANI**, le 10/12/2025
- Jeanine **BRUNSPERGER**, le 10/12/2025
- Liliane **MUESSER**, le 10/12/2025
- Fatoumata **DOSSO**, le 12/12/2025.

Mariages :

- Guillaume **ROUX** et Christelle **GIDE-MANN** le 31/05/2025
- Pascal **GLEYZE** et Emmanuelle **DE GASQUET** le 04/08/2025
- Patrick **REISS** et Christine **LEISSER** le 20/09/2025
- Killian **LAURENT** et Noémie **OBLIGER** le 27/09/2025
- Kévin **PERRIN** et Mélissa **CALONEGO** le 06/12/2025

PACS :

- Vincent **ZIMMER** et Aurélie **BRETIGNIERE** le 12/08/2025
- Alban **CHAUSSADAS** et Karine **FAHRER** le 29/12/2025

Attention : le ramassage des sapins offerts et vendus par la Mairie, est prévu le mercredi 7 janvier 2026.

Merci de les déposer à l'extérieur et facilement accessibles.

Pendant les fêtes de fin d'année, les bureaux de la Mairie et de la Poste seront fermés le mercredi 24 décembre 2025 et le vendredi 2 janvier 2026.

TELEASSISTANCE et INTERVENTION DES POMPIERS

Certaines personnes sont équipées de système de téléassistance permettant d'alerter les secours en cas de chute, de malaise, etc.

Ces systèmes détectent la chute et/ou la personne peut l'actionner en cas de besoin. Les services de téléassistance essayent alors de contacter la personne et/ou son entourage, mais à défaut de réponse déclenche les secours.

Malheureusement, les secours, une fois arrivés sur place, n'ont d'autre choix que d'enfoncer la porte pour secourir la victime, créant des dégâts alors que parfois ce n'est qu'une fausse alerte. La personne n'a simplement pas entendu son téléphone sonner par exemple.

Les services de téléassistance peuvent renseigner directement les services de secours avec le code d'une boîte à clé qui serait apposée chez les personnes télé-assistées.

Ainsi, **les pompiers préconisent la mise en place d'un boitier à clés blindé et codé. Cela permet à la fois d'éviter les dégâts matériels, mais en plus de gagner un temps précieux pour secourir la personne.**



NOUVEAUTE : cours de YOGA pour les seniors

Le yoga permet de travailler le corps et l'esprit en s'adaptant aux capacités de chacun. Pour les seniors, il peut se pratiquer sur une chaise, garantissant confort et sécurité tout en incluant respiration, postures et mouvements adaptés pour favoriser équilibre et mobilité.

Objectifs : Améliorer la souplesse, l'équilibre, la posture, la mobilité et le tonus musculaire, tout en renforçant le système cardiovasculaire et respiratoire.

Bienfaits attendus :

- gain de gain de souplesse et de tonus musculaire
- amélioration de l'équilibre et de la stabilité
- Correction des défauts de posture et meilleure alignment du corps
- Amélioration du sommeil.

Groupe de 8 personnes minimum

Jusqu'à 16 personnes maximum.

Les premiers inscrits seront pris en compte.

Sur inscription auprès de la commune.

12 SEANCES : le mercredi à partir du 18 mars 2026, De 10H30 à 11H45, à la salle des fêtes.

DATES :

18 mars, 25 mars
8 avril, 15 avril, 29 avril
6 mai, 20 mai , 27 mai
10 juin, 17 juin
1er juillet , 8 juillet



Animations prévention santé



TALON A REMETTRE EN MAIRIE avant le 30 janvier 2026

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone

participera aux cours de Yoga organisé par AMAELLES

BUS FRANCE SERVICES :

Tous les premiers mardis du mois de 9h30 à 12h30 dans notre commune !

Le Bus France Services est un service d'aide gratuite pour toutes vos démarches administratives.

Vous y êtes accueilli par deux conseillères France Services formées pour vous accompagner dans vos difficultés avec les administrations publiques et apporter un premier niveau d'information et de solutions.



Rendez-vous le mardi 6 janvier 2026 sur la Place de la Salle des Fêtes !

Services proposés par le Bus :

- ◆ **EMPLOI** : Prise de rendez-vous avec France Travail, recherche d'offres d'emploi, actualisation des droits, déclaration d'activité...
- ◆ **LOGEMENT, DEMENAGEMENT, PERMIS DE CONDUIRE** : Aide au logement, amélioration de l'habitat, changement d'adresse, consultation du nombre de points du permis de conduire...
- ◆ **RETRAITE** : Création d'un compte d'assurance retraite, téléchargement de demande de retraite, édition de relevé de carrière, simulation...
- ◆ **JUSTICE** : Prise de rendez-vous avec un conciliateur, orientation en cas de conflit, demande de casier judiciaire...
- ◆ **IMPÔTS** : Déclaration de revenus, gestion du prélèvement à la source, paiement dématérialisé (amendes, timbres...), édition d'avis et de courriers...
- ◆ **ETAT CIVIL ET FAMILLE** : Pré-demande de titres d'identité...

SERVICES TECHNIQUES :

Les derniers aménagements réalisés

L'aménagement de l'aire de loisirs intergénérationnelle se poursuit, avec l'implantation d'une haie bocagère autour, qui devrait prendre toute son ampleur au printemps.

Merci à KEVIN BARADEL ESPACES VERTS pour son efficacité !



Au niveau de l'école, les escaliers ont été réaménagés côté RD415, afin de sécuriser l'accès. La porte a été changée afin de renforcer l'isolation thermique du bâtiment (école + salle du 3e âge + appartement privé au-dessus.)



Au cimetière du village, une rampe d'accès agrémentée d'un joli parterre fleuri, ainsi qu'un escalier, ont été aménagés afin de faciliter l'accès aux visiteurs.

CÉRÉMONIE DES VŒUX 2026

VŒUX



INVITATION

Pour démarrer l'année en beauté, les élus
vous convient à la traditionnelle

**Cérémonie des vœux
le vendredi 9 janvier 2026**

à partir de 18h30, dans la salle des fêtes.

TALON A REMETTRE EN MAIRIE avant le vendredi 2 janvier 2026 :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :

NOMBRE D'ADULTES :

NOMBRE D'ENFANTS :

Neige : quelques conseils pratiques

Pour la sécurité de tous et le confort des habitants, il est nécessaire de rappeler quelques consignes aux habitants :

* Pour ne pas gêner le travail de déneigement, veillez au **bon stationnement de vos véhicules**, selon les instructions reçues par courrier, notamment ne pas stationner dans la **rue de la Scierie et dans la rue des Bruyères**.

* **Parking Place de Kernilis : stationnement interdit au centre du parking**, afin de laisser libre l'espace nécessaire aux autocars (des panneaux seront installés sur place pour rappel).

* Rue du 3^{eme} Spahis Algériens : le trottoir au-dessus de l'hôtel de la Tête des Faux ne sera pas déneigé, il est demandé aux piétons d'emprunter la rue de la scierie.

* **Attention : il est interdit et dangereux de faire de la luge sur TOUTES les voiries communales.**

Les déneigeurs ont un parcours défini et s'adaptent aux conditions météorologiques.

RAPPEL :

Les propriétaires ont l'obligation de déneiger les trottoirs devant leur habitation ou commerce, afin de faciliter la circulation de la population.

Il est demandé aux habitants de dégager la neige au maximum **sur le bord du trottoir le long de la route et non perpendiculairement à celle-ci**. En effet, les tas de neige formés perpendiculairement aux trottoirs empêchent les ouvriers communaux de passer avec la fraiseuse et retardent les opérations de déneigement.

Il est aussi rappelé que le déneigement n'a lieu que **si une hauteur de 5 à 10 cm de neige est atteinte**. Cette hauteur limite de déneigement est laissée à l'appréciation des déneigeurs selon le type de neige et l'endroit à déneiger.

On entend par « route déneigée », une route ouverte, mais non dite noire (= le macadam n'est pas forcément visible).

Nous rappelons que le déneigement par la commune est un service rendu aux habitants, et en aucun cas une obligation pour la Municipalité. Le service de déneigement ne fonctionne pas le week-end, sauf chutes de neige exceptionnelles.

Toutes les personnes déneigeant pour le compte de la commune ne doivent pas être accusées pour des dégâts occasionnés sur les piquets qui ne sont pas visibles dans les tas de neige.

Les fils doivent être retirés et les personnes concernées peuvent jalonner (jalons de 2 m) les piquets afin qu'ils soient visibles, pour éviter toute détérioration, mais il est rappelé que l'enlèvement des piquets et fils est l'unique moyen d'éviter une dégradation et de faciliter le travail des déneigeurs.

L'équipe municipale compte sur votre bienveillance envers nos agents municipaux et les prestataires privés, qui font toujours leur maximum pour la sécurité et le bien-être de tous. **Un grand merci à eux !**

**LES PERSONNES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS SONT APPELÉES A SE FAIRE CONNAITRE AUPRÈS DE LA MAIRIE :
03.89.47.51.03**

LOI MONTAGNE 2024 * : En application du 1er novembre au 31 mars



Equipements obligatoires :

- 4 pneus hiver ou 4 saisons homologués (marqués 3PMSF) symbolisé par un col montagneux à 3 pics
- ou**
- chaînes ou chaussettes à neige dans le véhicule.

Depuis le 1er novembre 2024, l'utilisation d'autres « pneus neige » seront possibles mais les usagers devront détenir en plus une paire de chaînes à neige ou de chaussettes dans leur véhicule pour circuler.

*** Cette obligation concerne tous les habitants, mais aussi les visiteurs : pensez à avertir les personnes qui viennent vous rendre visite.**

CHEQUE ENERGIE 2025

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Le chèque énergie, mis en place par l'État, est une aide financière destinée aux ménages modestes pour les aider à payer leurs factures d'électricité, de gaz ou certains travaux de rénovation énergétique. Voici les informations essentielles pour 2025.

QUAND VAIS-JE RECEVOIR MON CHÈQUE ENERGIE ?

L'envoi des chèques énergie a débuté à partir du 3 novembre 2025 pour les bénéficiaires identifiés automatiquement.

Si vous pensez pouvoir en bénéficier, vous pouvez vérifier votre éligibilité et faire une demande **avant le 28 février 2026.**

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Deux options s'offrent à vous :

1. Demande en ligne (recommandée)

Rendez-vous sur www.chequeenergie.gouv.fr en créant votre compte avec votre numéro fiscal. Téléversez une seule pièce justificative :
→ Votre facture d'électricité (de moins de 3 mois) à votre nom, indiquant le numéro PDL/PRM et l'adresse de consommation.

2. Demande par courrier

Contactez l'assistance au 0 805 204 805 (appel gratuit) pour obtenir un numéro de ticket.

Complétez le formulaire disponible :

- Sur le site officiel, dans l'onglet « Documents disponibles »
- Dans les espaces France Services

Envoyez votre dossier à l'ASP avec :

- Formulaire complété
- Copie d'un justificatif d'identité
- Attestation de Contrat d'électricité (moins de 3 mois)
- Copie de votre avis d'impôt (année N-2)

JUSQU'À QUAND UTILISER LE CHÈQUE ?

Utilisation possible jusqu'au 31 mars 2027.

Les protections associées (ex. : interdiction de coupure) sont valables jusqu'au 30 avril 2026 (effet rétroactif au 1^{er} avril 2025).

BESOIN D'AIDE ?

Site officiel : www.chequeenergie.gouv.fr

Assistance téléphonique : 0 805 204 805
(service & appel gratuit)



BOIS D'AFFOUAGE — ANNEE 2026

Comme chaque année, la commune du Bonhomme vous propose du bois d'affouage à la vente. Suite à la décision du conseil municipal, les tarifs 2023 sont encore maintenus pour 2026 :

- 154 € TTC la corde pour le résineux**
- 198 € TTC la corde pour le bois dur**

Si vous souhaitez du bois d'affouage pour l'année prochaine, il faut en informer la mairie en remplissant le coupon ci-joint.

TALON A REMETTRE EN MAIRIE avant le 16 janvier 2026

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone

MA COMMANDE :

Merci de cocher la case correspondant à votre choix.

Bois Feuillu dur:

- 1 Corde, soit€
Limité à 1 corde par foyer maximum

Bois Résineux:

- 1 Corde, soit.....€
 2 Cordes , soit.....€
Limité à 2 cordes par foyer maximum



INFORMATIONS MUNICIPALES

SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME – ANNEE 2026

Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant des subventions allouées en 2025 à hauteur de 260 € par association, et pour les associations ayant fusionnées, de diviser ce montant par le nombre de communes qu'elles regroupent.

L'octroi de la subvention est conditionné à l'organisation à minima d'une manifestation ouverte au public, dans l'année sur la Commune.

SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG – ANNEE

Par courrier, l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg remercie la Commune pour son soutien constant et demande une augmentation de la subvention qui est fixée à 102 €/élève depuis 2009. Il est demandé de porter la subvention à 120 €/élève. Pour information, depuis 2020, il y a 5 élèves bonhommiens inscrits à l'EMVK pour une subvention de 510 €/an.

Le Conseil Municipal décide d'accéder à cette demande d'augmentation du montant annuel de la subvention, sous réserve que les frais d'écolage soient eux-aussi augmentés et que toutes les communes de la vallée de la CCVK donnent leur accord. En effet, la Commune accepte de participer à l'effort financier nécessaire, mais il est judicieux de faire également participer les familles utilisatrices par le biais de l'écolage.

TARIF DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs BARADEL, CLAUDEPIERRE, GARNIER et LAGUIN assurent le déneigement d'une partie de la voirie communale. Lors de sa réunion « déneigement » du 18 novembre dernier, le comité consultatif a proposé de maintenir le tarif de l'an dernier, soit 95€ HT pour deux raisons : pas de hausse significative du prix du GNR et augmentation de 9,20 % pour la saison 2023/2024. Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis du comité en maintenant le tarif de l'an dernier.

ECOLE – CONVENTION LE BONHOMME / LAPOUTROIE – Modification tarif du forfait « midi »

En date du 19 septembre 2025, le Conseil Municipal a accepté la convention pour l'accueil des enfants de l'école de LE BONHOMME à l'école de LAPOUTROIE. Cependant, les tarifs du périscolaire ayant évolué, il convient d'approuver un avenant à la convention, portant les tarifs du repas de midi de 5,60 € / 8,72 € à 5,74 € / 8,94 € et des heures de garde de 1,99 € / 3,02 € à 2,04 € / 3,10 €. Le Conseil Municipal accepte de signer l'avenant avec ces modifications tarifaires.

FIXATION DES TARIFS SECOURS SUR PISTE SAISON 2025-2026

Les frais de secours sur piste relèvent de la délibération en date du 15 novembre 2024. Après renseignements pris auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement pour le site du Lac Blanc, le Conseil Municipal décide le maintien des tarifs de la saison 2024-2025 pour la saison 2025-2026.

Secours sur pistes - Front de neige – Menus soins – Soins au poste de secours	45,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone rapprochée : moins de 1 km du poste de secours	180,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone éloignée : plus de 1 km du poste de secours	300,00 €
Secours sur pistes - évacuation hors-pistes *	560,00 €
Secours en motoneige	65,00 €
Secours sur pistes - transport en ambulance	Frais réels ou selon convention
Secours sur pistes – frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMALB	Frais réels

RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT d'ALSACE MOSELLE (SDEA)

La Commune a transféré ses compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2025. Lors de ce transfert de compétence, il a été acté d'une mise à disposition d'un agent technique communal afin d'effectuer certaines tâches relevant de ses compétences.

Sont notamment concernées les tâches suivantes :

- Intervention urgente (fermeture de vanne) ;
- Entretien de la lampe UV du système de désinfection du réservoir (130h/an) ;
- Relevé annuel des compteurs (140h/an) ;
- Accompagnement du technicien mandaté par l'Agence Régionale de Santé pour les analyses d'eau (12h/an) ;
- Entretien des abords des réservoirs et des ouvrages de captages (30h/an).

Ainsi, l'agent technique serait mis à disposition pour un total maximum de 321 heures et 24 minutes par an, soit 20% du volume travaillé sur la base d'un équivalent temps plein de 7/35^{ème}.

Considérant qu'une telle mise à disposition participe à l'effectivité et à la qualité du service public, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité.

ACCEPTE en tous ses termes et conditions le projet de convention de mise à disposition d'un agent technique communal entre la Commune de LE BONHOMME et le SDEA.

ELECTIONS – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES POUR LES CANDIDATS

Les services municipaux peuvent être sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins municipaux 2026. Par ailleurs, l'article L52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Or, le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Ainsi, les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats. Dans le cadre des élections municipales de 2026, le Conseil Municipal met à disposition à titre gracieux deux salles communales, pour les candidats dûment déclarés et enregistrés comme tels, sur la période légale de campagne électorale :

- La Salle des Fêtes (pour l'organisation de 2 réunions publiques)
- La Salle des associations (pour 3 réunions maximums).

FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR

Lors de sa séance ordinaire du 10 octobre 2025, le Conseil Municipal avait pris la décision de principe d'augmenter les tarifs de vente de chaleur à compter du 1^{er} janvier 2026 entre 10 et 20%.

Le Conseil Municipal décide une augmentation de 15% : recette complémentaire d'environ 7000 € ;

Ce qui portera les tarifs à :

- ◆ ABONNEMENT: 70,85 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 9,24 € HT d'augmentation
- ◆ CONSOMMATION : 106,18 € HT le MWh, soit 13,85 € HT d'augmentation

La prochaine réunion
du Conseil Municipal
aura lieu le

Vendredi 23 janvier 2026 à 19h30
en Salle du Conseil.

Retrouvez l'intégralité des débats et décisions du Conseil, sur www.lebonhomme.fr
ou sur simple demande à la mairie.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 :

Attention au nouveau mode de scrutin !

La loi du 21 mai 2025 a harmonisé les règles électorales en imposant désormais **dans toutes les communes un scrutin de liste proportionnel paritaire à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête : votre manière de voter change dans votre commune !**

CE QUI CHANGE :

- * **INTERDICTION DE PANACHAGE** : le bulletin de vote ne peut plus être modifié (aucun nom ne peut être rayé, aucun nom ne peut être ajouté, aucune modification de l'ordre des candidats)
- * **AUCUNE INSCRIPTION ni AUCUN SIGNE DISTINCTIF** sur les bulletins de vote (pas d'annotation, pas de froissement, pas de déchirure, pas de coupage, pas de perforation, etc.)
- * **AUCUN BULLETIN DE VOTE « FAIT MAISON »** : Les seuls bulletins de vote valables seront les bulletins réglementaires (pas de nom sur bulletin blanc, pas de liste sur bulletin blanc, etc.)

Attention, tous les bulletins ne respectant pas ces prescriptions seront **NULS** !

PRESENTATION OBLIGATOIRE D'UNE PIÈCE D'IDENTITE en cours de validité : la reconnaissance de notoriété publique n'est plus valable. A défaut, l'électeur ne pourra **PAS VOTER** !

Scrutin de liste proportionnel paritaire à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête : quésako ?

La **liste paritaire** signifie que les candidats ne peuvent plus se présenter seuls ou de manière incomplète. Dans votre commune, la liste doit contenir minimum 13 personnes et maximum 17 personnes, le Conseil Municipal comportant 15 sièges. Par ailleurs, cette liste doit présenter autant de femmes que d'hommes, en respectant une alternance.

Le scrutin proportionnel à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête signifie que :

- ♦ Il n'y a qu'un seul tour dès lors qu'une liste obtient la majorité absolue : elle obtient 8 sièges (prime majoritaire), les 7 sièges restants sont répartis proportionnellement à la plus forte moyenne entre la liste majoritaire et les autres listes (les listes ayant obtenues moins de 5% des suffrages sont éliminées).
- ♦ En revanche, si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, un second tour est nécessaire. La liste qui arrive en tête au second tour remporte 8 sièges. Les 7 sièges restants sont répartis à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

DATES ELECTIONS :
15 MARS 2026 (1^{er} tour)
22 MARS 2026 (2^{ème} tour)



APPEL A VOLONTAIRES POUR DEVENIR ASSESSEUR OU SCRUTATEUR LORS DES 2 PROCHAINS SCRUTINS!
Pour déposer votre candidature, il suffit de contacter les bureaux de la Mairie.

LES POMPIERS DU BONHOMME

COMMANDE DE VIN « Cuvée des Pupilles »

SAPEURS-POMPIERS DU LE BONHOMME



COMMANDE VIN CUVEE DES PUPILLES COTES DU ROUSSILLON A.O.C.

DELAIS DE COMMANDE AVANT LE 05 avril 2026

LE BON DE COMMANDE EST A REMETTRE A Alexandre MATHIS AVEC
VOTRE REGLEMENT 4, Rue Des Pierres Blanches 68650
LE BONHOMME TEL 06 31 69 52 12 (Règlement par chèque à l'ordre
AMICALE SAPEURS-POMPIERS LE BONHOMME)

Pour 1 bouteille vendu 0,65€ est versé à l'ODP

Carton de 6 bouteilles

La Cuvée des Pupilles des Sapeurs-Pompiers est une action solidaire, où votre soutien est plus que nécessaire.

Cette action permet de soutenir l'action de l'Oeuvre des Pupilles qui apporte un soutien moral et financier à plus de 1712 Pupilles au niveau national dont 42 pris en charge dans notre département .

En nous accompagnant dans cette action à votre tour, nous pouvons assurer l'indispensable à nos orphelins.

Et pour votre soutien nous vous disons MERCI !!!!

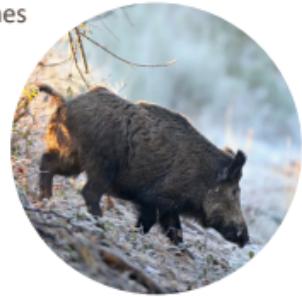
INFORMATIONS CHASSE

Indispensable à la survie de l'Homme pendant des millénaires, la chasse est aujourd'hui un loisir pour plus d'un million de passionnés en France. Elle joue un rôle essentiel dans la préservation des équilibres entre faune sauvage, milieux naturels et activités humaines

Que signifie l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ?

Ce concept vise à concilier :

- la présence durable d'une faune sauvage, riche et diversifiée
- la rentabilité et la pérennité économique des activités agricoles et sylvicoles.



Afin d'éviter que les animaux ne menacent les activités anthropiques ou ne fragilisent la végétation locale, il est nécessaire de surveiller leur effectif et, le cas échéant, de prélever leur nombre jugé excédentaire.

Mais attention, cela ne se fait pas n'importe comment. Un **plan de chasse individuel**, qui détermine le **nombre minimum et maximum** d'animaux à prélever sur un territoire, est instauré en fonction de la capacité d'accueil du milieu, la pyramide des âges et le ratio mâles/femelles des populations.

**LE
SAVIEZ-
VOUS ?**

En cas de non réalisation du minimum du plan de chasse, le chasseur s'expose à une **amende de 1 500 euros (jusqu'à 7 500 € pour une association de chasse)**.

Les dégâts de gibier aux cultures sont payés par le chasseur aux agriculteurs concernés.

Chaque année, les locations de chasse amènent **plus de 6,5 millions d'euros** aux communes qui reversent les loyers aux propriétaires fonciers ou notamment à la caisse assurance accidents agricoles.



Dates des battues au BONHOMME :

LOTS 1 et 2 :

20 décembre

3, 17 et 31 janvier

LOTS 3 et 4 :

27 décembre

17 et 31 janvier

En zones APB Louschbach et Tête des Faux

Probable en janvier et février



La sécurité, une priorité

Les chasseurs sont formés à des règles strictes :

- Identification obligatoire de l'**animal** avant le tir ;
- Tir dirigé dos aux habitations et aux routes, dans le respect d'un **angle de sécurité de 30°** ;
- Distance de tir limitée pour garantir un **impact au sol, sans ricochet**.



VIE DE L'ECOLE

SORTIES & DECOUVERTES :

Lundi 17 novembre, les écoliers sont allés voir l'exposition "Talents en exil", qui avait lieu dans le cadre du Festival Helpo Azilo, au foyer St Martin de Lapoutroie.

Les enfants ont pu y découvrir des peintures, photographies et sculptures d'artistes de renom, toutes en lien avec le thème de cette année : « l'exil »

Jeudi 20, les enfants ont pu profiter d'une projection de courts-métrages en allemand au cinéma LE CERCLE d'Orbey pour le festival Augenblick.

Après les vacances de la Toussaints, les enfants ont eu l'occasion de découvrir l'EPHAD du Bonhomme et d'égayer un peu le quotidien des résidents, en y organisant des Olympiades intergénérationnelles; fort appréciées par tout le monde !



SAINT NICOLAS :

Jeudi 4 décembre, après avoir confectionné les manalas à la boulangerie, vers 15 h le St Nicolas est venu rendre visite à nos petits écoliers et a distribué des bonbons. Les enfants étaient très sages et ont chanté des comptines. Un chocolat chaud préparé par Claudine a été le bienvenu ensuite.



ECOLE DU DEHORS :

Tous les jeudis après-midi, les enfants sortent toujours pour "Faire Ecole Dehors", sur le terrain aménagé par la mairie depuis quelques années, et qui est tout proche. Les élèves ont fait du Land-art avec les feuilles d'automne colorées, ils ont construit des abris d'hiver pour les hérissons, ils ont aussi planté des bulbes pour voir des jolies fleurs éclore au printemps.



LA RUBRIQUE DE JULIEN!

« Albert Minoux : un artiste-peintre né au Bonhomme »

Notre histoire débute le 24 janvier 1849. Ce jour-là dans le village du Bonhomme vient au monde Nicolas Minoux. Le jeune Nicolas s'épanouit et passe une jeunesse des plus normales au village, mais malheureusement les troubles de l'époque surgissent. En 1870, à seulement 21 ans, il est appelé sous les drapeaux en tant que réserviste pour défendre Neuf-Brisach dans le cadre de la guerre franco-prussienne.

Le jeune homme est malheureusement arrêté par l'ennemi puis interné dans un camp de prisonnier dans le nord de l'Allemagne durant 6 mois. Il reviendra néanmoins au Bonhomme grâce aux actions de la Croix Rouge Suisse qui le fera rapatrier. Mais l'Armistice du 28 janvier sonne le glas des armées françaises et acte la chute du Second Empire de Napoléon III. Le Bonhomme passe sous bannière allemande. C'est donc à Diedelhausen que Nicolas Minoux poursuit sa vie jusqu'à devenir maire du village. Il se lie avec Clémentine Petitdemange et de cette union naquirent 7 enfants (5 garçons et 2 filles): Joseph (1873), Clémentine (1874), Albert (1878), Théophile (1880), Paul (1887), Henri (1888) et Marie (1886). Nicolas Minoux racheta également le bâtiment "Au Lion d'Or" qui servait à l'époque de relais-poste. Le long de ce bâtiment transitait par ce qu'on appelle aujourd'hui la "Vieille Route" chevaux et diligences, et permettait de rejoindre le Col du Bonhomme, puis les Vosges, la route actuelle n'existant pas encore.

Puis vint 1914, la guerre se déchaîne à nouveau, les troupes françaises arrivent au Bonhomme, et prennent en otages ceux qu'ils considéraient comme "notables", dont Nicolas qui était donc le maire à cette époque. Tandis que sa femme et ses enfants restèrent au Bonhomme, Nicolas Minoux fût, durant les 4 années que dura la Première guerre mondiale, éloigné du village et de sa famille : d'abord interné dans un camp, puis logé chez des particuliers avec interdiction formelle de revenir au Bonhomme. Il finit bien sûr par revenir en 1918 après l'armistice du 11 novembre.

Parmi les enfants de Nicolas Minoux, 3 d'entre eux restèrent vivre au Bonhomme ou à Lapoutroie. Nous pouvons notamment citer Théophile qui reprit le "Lion d'Or" devenu hôtel à la suite de son père, héritage qu'il transmettra à son tour à sa fille Léone en 1963. Plus tard, le bâtiment sera transformé en appartements par 2 des enfants de Léone, Geneviève Sebastia et

Pour revenir aux enfants de Nicolas Minoux, nous pouvons également citer Henri qui devint propriétaire de la scierie en haut du village et Paul, devenu banquier qui installa les bureaux de sa "Banque du Rhin" dans la maison située à côté du Lion d'Or, il déménagea ensuite son enseigne à Lapoutroie où il devint maire de 1945 à 1959 date à laquelle il décèdera.

Parlons maintenant d'Albert, né le 9 décembre 1878 il est le second fils de Nicolas Minoux et c'est lui qui nous intéresse tout particulièrement dans cette histoire.

Albert décide, au contraire de ses frères et sœurs cités auparavant, de ne pas rester au Bonhomme. A l'âge de 20 ans il s'exile à Ménil-en-Xaintois dans les Vosges. Là-bas il rencontre sa future épouse, Berthe Clochette, et s'associe avec son beau-frère Paul Mangin.

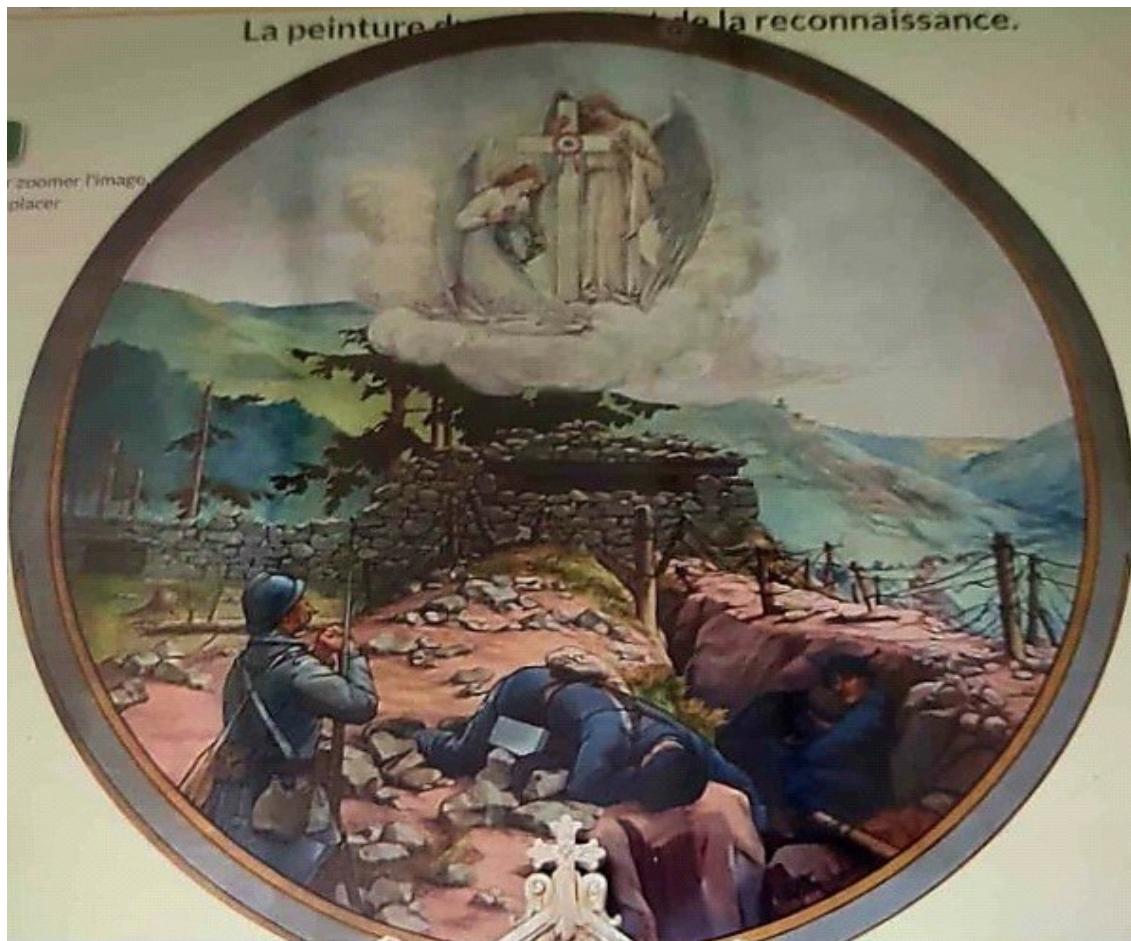


Photo de mariage d'Albert Minoux et Berthe Clochette.

Dès 1898, ils fondent ensemble un atelier de peinture décorative "L'Art du décor", il ne le savent pas encore mais leur collaboration donnera naissance à nombreux d'œuvres notables de la région grâce à leur technique de peinture à l'huile marouflée sur support mural. Et ce qui est le plus intéressant c'est que nous pouvons encore aujourd'hui admirer ces œuvres dans différentes églises de la région, comme à Jeuxey ou se trouve le tableau de la Vierge et du Soldat (1914), à Nomexy dans la chapelle du cimetière ou se trouve des tableaux monumentaux datant de 1922 évoquant la Grande Guerre et le Noël tragique d'Aspach-le-Bas.

A l'église de Lépanges-sur-Vologne se trouve également 4 toiles inscrites au Patrimoine Culturel depuis un arrêté du 18 novembre 2008. .

A Fraize, on peut admirer une impressionnante toile circulaire de 4 mètres de diamètre représentant la bataille de la Tête-des-Faux



Toile de la bataille de la Tête-des-Faux à l'église de Fraize peinte par Albert Minoux.

Vous l'aurez compris Albert s'inspire énormément de la symbolique de la guerre qu'il a vécu, avec sa famille, loin de son père, mais il a aussi d'autres cordes à son arc, car au tout début du XX^e siècle l'atelier "L'Art du décor" sera souvent sollicité pour œuvrer à destination du théâtre populaire, très en vogue à l'époque.

Albert Minoux et Paul Mangin vont ainsi réaliser près de 4000 mètres carrés de toiles pour le théâtre Jeanne d'Arc de Ménil-en-Xaintois, un théâtre qui pouvait contenir jusqu'à 2000 personnes, le travail ne manquait pas pour les deux hommes.



Albert Minoux entrain de peindre

Enfin comment parler des œuvres d'Albert Minoux sans évoquer celles qui embellissent depuis maintenant plus d'un siècle l'église St-Nicolas du Bonhomme, dont Albert Minoux a réalisé la restauration après la guerre, notamment sur les toiles nous racontant la vie de St-Dié au niveau du chœur, et à peint la toile cachée par une statue de la Vierge descendant le Christ de la Croix représentant l'incendie du village le 4 aout 1914, toile au bas de laquelle nous pouvons apercevoir la signature d'Albert Minoux ainsi que sa date de réalisation : 1930. Pensez à y jeter un oeil lors de votre prochaine visite à l'église !

Mr Albert Minoux s'éteignit le 16 décembre 1939 à l'âge de 61 ans, et laissa derrière lui un formidable héritage culturel et artistique qui ne doit ni tomber dans l'oubli ni être laissé à l'abandon.

Je vous invite fortement à aller découvrir ou redécouvrir ses œuvres !

Je ne peux conclure cet article sans remercier chaleureusement André et Michèle Blaise ainsi que Francis Jacky petits-neveux de l'artiste, puis Daniele et Michèle Minoux qui sont les petites-filles d'Albert Minoux. Toutes ces personnes ont réalisé un travail de recherche colossal et cet article est avant tout leur histoire, leur héritage. Un grand merci à eux.

J'espère que pour ceux et celles qui comme moi découvrent cette histoire prendront autant de plaisir à la lire que celui que j'ai eu à vous la raconter. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter de belle fêtes de fins d'années, prenez soin de vous et à l'année prochaine.

Julien Roman.



Gaston Minoux, fils d'Albert Minoux à l'atelier de son père.

Opération BIMBY BUNTI

Lancement de l'opération BIMBY BUNTI des communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg, avec le SCoT Montagne Vignoble et Ried



Des urbanistes pour accompagner les habitants dans leurs projets de création et de reconfiguration de logements.

Les communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg, avec le SCoT Montagne Vignoble & Ried, se sont engagées, au mois de juillet 2025 et pour une durée de 5 ans, dans une opération d'urbanisme collaboratif inédite, menée en partenariat avec Villes Vivantes.

Baptisée « BIMBY BUNTI », cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires et futurs propriétaires dans leurs projets immobiliers. L'objectif ? Construire des logements neufs (BIMBY) ou rénover et transformer des biens existants (BUNTI) pour proposer une offre de logements abordables, bien situés, sans étalement urbain, tout en valorisant le patrimoine bâti des coeurs de bourgs et en embellissant le cadre de vie de tous. L'animation de ce dispositif innovant a été confié à Villes Vivantes, une société d'urbanisme spécialisée dans la densification douce des villes et villages de France.

Quels types de projets peuvent être envisagés ?

- ◆ **Créer des logements** en transformant des annexes ou en divisant de grands espaces,
- ◆ **Diviser des terrains** pour créer des lots à bâtir en zones urbaines,
- ◆ **Réhabiliter des bâtiments** vacants pour offrir des logements de qualité,
- ◆ **Préparer l'avenir** en construisant un logement adapté en prévision des vieux jours.

... et bien plus encore !



Vous rêvez d'explorer le potentiel de votre propriété ou de mieux comprendre les possibilités offertes par le document d'urbanisme ? Passez à l'action ! L'opération BIMBY BUNTI vous propose un accompagnement gratuit et sans engagement pour imaginer votre projet et concrétiser vos idées. Prenez rendez-vous dès aujourd'hui pour une modélisation 3D personnalisée d'une heure avec un(e) professionnel(le) de l'architecture et de l'urbanisme.

Contactez l'équipe BIMBY BUNTI :

* 0805 38 32 20 (numéro vert, appel gratuit)

Rendez-vous sur :

<https://www.vv.homes/bimby-bunti-scot-mvr>

Lancez-vous avec BIMBY BUNTI et faites vivre vos projets !



SERVICE DECHETS :

Plan neige pour la collecte des poubelles

En hiver, la neige peut perturber la collecte des poubelles, en particulier dans les communes de montagne.

Voici un point sur les consignes à observer **en cas de neige ou de verglas** :

- Déblayer le trottoir devant chez soi et s'assurer que sa poubelle ne gêne pas le déneigement.
- S'informer des éventuelles perturbations et des rattrapages de collecte : www.service-dechets-ccvk.fr rubrique Actualités ou page Facebook de la CCVK

Qui décide de maintenir ou non la collecte ?

- En cas de chute de neige ou de verglas en cours de collecte, c'est le chauffeur qui évalue si le service peut être assuré dans de bonnes conditions de sécurité pour les équipiers et le matériel.
- En cas de routes déjà enneigées ou verglacées, les tournées sont adaptées pour collecter les points sensibles dans les meilleures conditions. Les portions de routes jugées dangereuses par le chauffeur ne sont pas collectées.

Report des collectes d'ordures ménagères les jours fériés :

La collecte du jeudi 25 décembre est reportée **au samedi 27 décembre au matin**.

La collecte du 1er janvier est reportée **au samedi 3 janvier au matin**.

Rappel horaires d'hiver : Du 1er novembre au 28 février

Le Tri Park à Kaysersberg :

- ♦ **Mardi, jeudi, vendredi et samedi:** 9h-12 h / 14h-16h30
- ♦ **Mercredi :** 9h30-12h / 14h-16h30
Accès interdit aux professionnels le vendredi après-midi et le samedi toute la journée.

La mini-déchèterie à Orbey :

- ♦ **Mardi, Vendredi :** 14h-16h30
- ♦ **Samedi :** 9h-12h / 14h-16h30
Accès interdit aux professionnels

Les déchèteries sont fermées les jours fériés et les 24 et 31 décembre.

SOUTIEN AUX COMMERCES ET ARTISANS LOCAUX



Vous êtes artisan, commerçant ou porteur de projet dans la vallée de Kaysersberg ? Vous avez un projet de création, de rénovation ou d'embellissement de votre local commercial ?

La CCVK déploie, en partenariat avec la Région Grand Est, le programme ACCOR pour accompagner les professionnels du territoire. Ce dispositif propose des aides financières de 2 000 à 10 000 €, pouvant couvrir jusqu'à 50 % des travaux d'aménagement ou d'embellissement.

En savoir plus : www.cc-kaysersberg.fr rubrique Economie



ORDONNANCE VERTE : des paniers bios pour les futures mamans !



La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg lance son Ordonnance Verte, un dispositif de soutien à la production maraîchère locale qui propose aux femmes enceintes du territoire de bénéficier gratuitement de :

- 2 ateliers de sensibilisation aux dangers des perturbateurs endocriniens
- 28 paniers hebdomadaires de légumes bio produits par les maraîchers de la vallée

En savoir plus : www.cc-kaysersberg.fr rubrique Transition écologique



LE CINÉMA D'ORBNEY A BESOIN DE VOUS...

Depuis plus de 100 ans, le Cercle est bien plus qu'un simple cinéma. C'est un lieu de souvenirs, d'émotions partagées, de rires et de frissons vécus ensemble.

Des premiers dessins animés vus en famille aux grands films entre amis, notre salle a été le témoin silencieux de milliers de moments précieux.

Aujourd'hui, le cinéma est en danger !

Malgré notre passion, notre engagement, nos efforts pour vous proposer une programmation de qualité, le cinéma ne peut plus continuer ainsi.

On vous le demande REVENEZ !

- Pour vivre un film sur grand écran
- Vibrer ensemble, en famille, entre amis, dans le noir d'une salle partagée
- Pour vivre ce que seul un cinéma peut offrir
- Partager une expérience collective, humaine et irremplaçable

Nous allons tout mettre en œuvre pour vous donner envie de revenir :

- FilmS pour tous les goûts
- Soirées spéciales
- Evènements pour petits et grands



Parlez-en autour de vous. Faites revivre ce lieu, avant qu'il ne soit trop tard. C'est un lieu vivant, une âme dans une ville !

L'association du cinéma Le Cercle

www.cinemaorbeay.fr

Le Frelon Asiatique — Informations aux habitants

Le frelon asiatique est en effet arrivé cette année dans notre canton, plusieurs individus ont été piégés et formellement identifiés sur la Commune d'Orbey, de Fréland et de Lapoutroie. A ce jour un seul nid a été découvert et détruit à Lapoutroie.

L'espèce va donc se propager en 2026 et il est important que les habitants puissent reconnaître et signaler leur présence, ceci dans le but de pouvoir intervenir pour limiter l'expansion. Le piégeage des fondatrices au printemps avec des pièges sélectifs est à recommander.

Le frelon asiatique est un grand prédateur pour les abeilles surtout d'août à novembre.

Cette espèce est particulièrement agressive lorsqu'on s'approche des nids. Pour détruire les nids, il faut faire appel à des désinsectiseurs habilités à intervenir avec des insecticides agréés.

La plupart du temps les nids s'installent à la cime des arbres (20 à 30m de haut). Selon les difficultés d'approche du nid la destruction peut s'élever de 150 à 300€. En cas d'expansion de l'espèce, les apiculteurs seuls ne pourront pas financer la destruction des nids. Nous sommes au début de l'invasion, il faut donc mobiliser tous les moyens pour retarder son expansion.

Syndicat des Apiculteurs du Canton de Lapoutroie — M. BARLIER Vincent

S'INFORMER

Cycle de vie du frelon asiatique Période de découverte des fondatrices, nids primaires et nids secondaires

DE MI-MARS À MI-MAI

Présence de fondatrices

Emergence des fondatrices

Vérifier la présence de fondatrices sur les fleurs, notamment les camélias ou les Cotoneaster horizontalis.



DE MI-AVRIL À MI-JUILLET

Découverte de nids primaires

Vérifier la présence de nids primaires une fois toutes les deux semaines : soupentes des toitures, haut des fenêtres, nichoirs d'oiseaux, gouttières, granges, abris de jardin, garages, dépendances, parasols...



DE MI-AOÛT À MI-NOVEMBRE

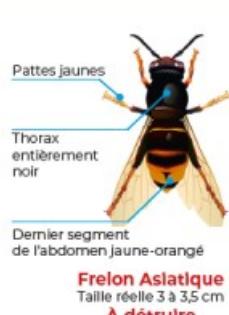
Découverte de nids secondaires

Dans le quart supérieur des arbres (entre 10 et 30 m), lors de balades, jogging, nordic walking, promenade avec le chien... (voir en page suivante comment différencier les nids secondaires d'autres structures, nids de pies, corbeaux, guil !)

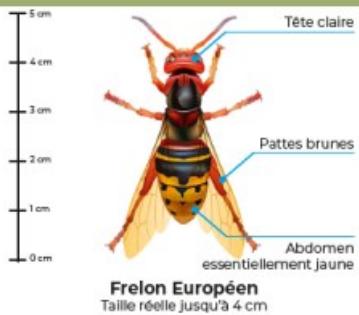


La fondatrice priviliege des endroits calmes (avec peu d'activités humaines) pour construire son nid primaire.

LE RECONNAÎTRE



Frelon Asiatique
Taille réelle 3 à 3,5 cm
A détruire



Frelon Européen
Taille réelle jusqu'à 4 cm
A préserver

NID PRIMAIRE

Entre mars et mai, dans un endroit abrité, la fondatrice construit et s'occupe seule des larves dans un nid gros comme une orange.



NID SECONDAIRE
La colonie issue du nid primaire, à partir de fin mai, migre dans un nid secondaire situé dans les arbres à plus de 10 m de hauteur. Exceptionnellement il peut s'installer à hauteur d'homme (halles, plaque d'égoût). La taille du nid peut atteindre 1 m de diamètre et peut alors contenir plus de 2 000 individus.



NID SECONDAIRE - CONFUSIONS POSSIBLES AVEC :





LE 14 OCTOBRE 2025

Palmarès de l'édition 2025 du Concours Interprofessionnel du Fromage Munster



La Foire Agricole de Saint-Bresson a été le théâtre, ce dimanche 12 octobre 2025, d'un moment fort pour le Syndicat Interprofessionnel du Fromage Munster (SIFM) : le concours annuel du Munster ou Munster Géromé. Après dégustation et délibération du jury composé de professionnels du secteur et d'amateurs éclairés, voici les lauréats :

MUNSTER FERMIER INFÉRIEUR À 340G

Or : Ferme Laurent, Fréland

Argent : Ferme Minoux Vincent, Le Bonhomme

Bronze : GAEC du Petit Moulin, Le Val d'Ajol

MUNSTER FERMIER SUPÉRIEUR À 450G

Or : Ferme Minoux Vincent, Le Bonhomme

Argent : GAEC Menigoz, Saint Bresson

Bronze : Ferme La Violette, Le Bonhomme

MUNSTER FERMIER AU CUMIN

Or : Ferme du Buhl, Metzeral

Argent : Ferme Minoux Vincent, Le Bonhomme

Bronze : GAEC du Vacceux, Le Thillot

MUNSTER FERMIER D'AFFINEURS

Or : Maison Fischer, Beblenheim

Argent : Caves d'affinage Schuster, Orbey

Bronze : Fromagerie de l'Ermitage, Bulgnéville

MUNSTER LAITIER INFÉRIEUR À 340G

Or : Caves d'affinage Schuster, Orbey

Argent : Fromagerie de l'Ermitage, Bulgnéville

Bronze : Les Fromageries de Blâmont, Herbéviller

MUNSTER LAITIER SUPÉRIEUR À 450G

Or : Fromagerie de l'Ermitage, Bulgnéville

Argent : Caves d'affinage Schuster, Orbey

Bronze : Siffert-Frech Affineurs, Rosheim

MUNSTER LAITIER AU CUMIN

Or : Siffert-Frech Affineurs, Rosheim

Argent : Fromagerie Haxaire, Lapoutroie

Bronze : Maison Fischer, Beblenheim

Le SIFM félicite les producteurs primés et remercie l'ensemble des participants, jurés et producteurs, pour la qualité et la diversité des fromages présentés.

Le Syndicat Interprofessionnel du Fromage Munster adresse également ses remerciements sincères au comité des fêtes de Saint-Bresson pour son accueil et son soutien dans l'organisation de ce concours

MARCHÉ DE NOËL

à l'Auberge de la Graine Johé

Le samedi 20 décembre
de 11h00 à 19h00



Vente de décos
de Noël
Créations artisanale
vin et chocolat chauds
Petite restauration

COL DES BAGENELLES 68650 LE BONHOMME